LES INDEMNISATIONS

> RÈGLES GÉNÉRALES

Les indemnisations pour les bovins sont versées par GDS Bretagne dans le cadre :

- -des protocoles d'assainissement de GDS Bretagne concernant l'IBR (uniquement lorsque le nombre de bovins positifs est inférieur à 5% des bovins cotisants) et la BVD.
- -des accompagnements par GDS Bretagne à la maîtrise de la salmonellose, de la paratuberculose (uniquement pour les plans de maîtrise ouverts avant le 01/01/2020), botulisme (pour les éleveurs adhérents au FMSE).

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation des bovins par GDS Bretagne à la suite des analyses, les prélèvements doivent avoir été effectués par un vétérinaire sanitaire ou traitant.

Les indemnisations sont versées pour les bovins :

- -répondant aux conditions d'éligibilité des protocoles d'assainissement et accompagnements maîtrise,
- -dont GDS Bretagne a notifié une décision d'abattage tenant compte des résultats d'analyses, et/ou de diagnostic propre au service.

Le montant total « valeur viande + indemnisation éventuelle de l'État (MRC) + indemnisation GDS » ne peut être supérieur à la valeur d'estimation du bovin définie selon une grille consultable sur simple demande auprès de GDS Bretagne.

Ce calcul prend en compte l'intervention éventuelle d'une « assurance ». Dans ce cas (exemple de la salmonellose, du botulisme...), l'indemnisation de GDS Bretagne tiendra compte de l'intervention de l'assurance.

Les bovins euthanasiés ouvrant droit à indemnisation sont ceux dont l'abattage est interdit : bovin malade, en état de mort apparente, ou en état de misère physiologique.

Les avortements et veaux mort-nés ne sont pas indemnisables.

Un bovin est indemnisé par GDS Bretagne pour un seul motif sanitaire.

Pour les indemnisations calculées en tenant compte de l'âge du bovin, l'âge est déterminé :

- En cas d'abattage : à la date de la notification de la décision d'abattage par GDS Bretagne
- En cas de mortalité: au jour de la mort de l'animal si celle-ci survient avant cette notification.

> MONTANT DES INDEMNITES (hors cas particulier plan de maîtrise Paratuberculose ouvert avant le 01/01/2020*)

Pour les bovins valorisés en boucherie, l'indemnisation est forfaitaire:

Catégorie d'âge	Indemnités	
≤ 1 mois	150€	
> 1 mois	260€	

Pour les bovins morts ou euthanasiés :

Le montant de l'indemnisation = indemnité de base (partie fixe liée à l'âge du bovin)

+ indemnité variable (partie variable liée à la production laitière ou au niveau de cotisation choisi en allaitant, et à l'âge de l'animal)

En élevage laitier :

Le montant de l'indemnisation correspond à la somme : indemnité de base + indemnité variable.

L'indemnité variable est calculée en multipliant la production laitière cotisante moyenne par vache par 0,10€ ; puis en lui appliquant un % en fonction de l'âge du bovin à indemniser.

EXEMPLE DE CALCUL DE L'INDEMNISATION D'UN BOVIN MORT OU EUTHANASIÉ, LAITIER :

Catégories d'âge	Indemnité de base en euros (a)	BOVIN LAITIER Hypothèse production par vache 8 000 litres 0,1 x 8 000 l	% de l'indemnité variable retenu (en fonction de l'âge du bovin à indemniser)	Montant de l'indemnité variable retenue (b) en euros	Montant TOTAL d'indemnisation en euros (a+b)
≤ 1 mois	150	800	0%	0	150
1 à 6 mois	260	800	0%	0	260
6 à 12 mois	260	800	35%	280	540
12 à 18 mois	260	800	50%	400	660
>18 mois	260	800	100%	800	1060

LES INDEMNISATIONS

En élevage viande :

Le montant de l'indemnisation correspond à la somme : indemnité de base + indemnité variable.

L'indemnité variable est calculée en multipliant l'**indice associé au niveau de cotisation choisi** par l'adhérent par 200 puis en lui appliquant un % en fonction de l'âge du bovin à indemniser.

	Niveau1	Niveau 2	Niveau 3
Indices en fonction du niveau de cotisation	2,50	3	3,50

EXEMPLE DE CALCUL DE L'INDEMNISATION D'UN BOVIN MORT OU EUTHANASIÉ, VIANDE COTISANT DE NIVEAU 1 :

Indemnité de Catégories d'âge base en euros		BOVIN VIANDE Hypothèse niveau 1 :	% de l'indemnité variable retenu	Montant de	Montant TOTAL d'indemnisation en euros
	(a)	indice 2,50 2,50 x 200	(en fonction de l'âge du bovin à indemniser)	retenue (b) en euros	(a+b)
≤ 1 mois	150	500	0%	0	150
1 à 6 mois	260	500	0%	0	260
6 à 12 mois	260	500	35%	175	435
12 à 18 mois	260	500	50%	250	510
>18 mois	260	500	100%	500	760

NOUVEAUTE BVD

Elevage viande cotisant niveau 2 ou 3 : l'indemnité de base passe à 400€.

⇒ Exemple pour une cotisation de niveau 3, pour un animal > 18 mois : 400 + 3,5 x 200 = 1100€

*Cas particulier plan de maîtrise Paratuberculose ouvert avant le 01/01/2020

Pour les bovins valorisés en boucherie ou euthanasiés, l'indemnisation est forfaitaire et limitée en nombre. Le nombre de bovins indemnisés ne peut être supérieur à 5% des bovins cotisants.

L'indemnité bovine Paratuberculose est fixée à 260€.